



COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CIRCULATION PONT FINOT AT09-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en sens unique, sur le pont Finot, le dimanche 24 mai 2026, de 8h00 à 18h00, pour permettre l'organisation du National 1 de Canoë Kayak descente sprint et classique.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est en sens unique pour tous les véhicules sur le pont Finot, le dimanche 24 mai 2026, de 8h00 à 18h00, pour permettre l'organisation du National 1 de Canoë Kayak descente sprint et classique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : le présent arrêté est affiché de part et d'autre des voies concernées et publié et affiché dans la commune de Treignac.

TREIGNAC, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Gérard COIGNAC



CIRCULATION A SENS
UNIQUE
SUR LE PONT FINOT

LE DIMANCHE 24 MAI 2026
DE 8H A 18H

National 1 de Canoë Kayak
descente sprint et classique

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT09-2026

